



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
6 BOULEVARD BRIAND
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LE VENDREDI 12 MAI 2023

PL/CB
APM 23/0998

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,
Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,
Vu la demande présentée par la SARL R.C.D. « ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS » (SIRET N°800 088 510 00022), sise rue Gustave Eiffel, B.P. 10488 à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 04 mai 2023,
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement (Banque CIC-QUEST),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°6 boulevard Briand et en vis-à-vis, au droit du déménagement situé au n°6 boulevard Briand, le vendredi 12 mai 2023, de 08h00 à 16h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement immatriculé CW-912-PR, ainsi qu'au monte-meubles, sur une longueur de 14 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mai 2023